



Des postes de personnes représentantes de l'APAPUL au comité de discipline de l'Université Laval sont à pourvoir

Mandat de trois ans

Selon le [Règlement disciplinaire à l'intention des personnes étudiantes de l'Université Laval](#), les comités de discipline sont des comités administratifs auxquels l'Université délègue la responsabilité d'entendre les plaintes déposées à l'endroit des personnes étudiantes, de décider si elles sont fondées ou non et, lorsqu'elles sont fondées, de déterminer la ou les sanctions applicables, selon la procédure prévue au règlement.

Les personnes membres d'un comité de discipline saisies d'une affaire doivent, à moins de circonstances exceptionnelles, la terminer.

Composition des comités de discipline à l'égard des infractions relatives au bon ordre

- Un membre externe avec formation juridique – Président du comité
- Une personne membre du personnel enseignant
- **Une personne membre du personnel administratif, désignée par l'Association**
- Une personne étudiante

Précisons que le président du comité ne participe pas à la prise de décision, mais assiste notamment les membres dans leurs libérations. Les décisions du comité sont rendues à la majorité des voix des trois autres membres.

Rôle des membres du comité

- Prendre connaissance du dossier de plainte avant l'audience
- Assister à l'audience
- Interroger la personne étudiante et les témoins
- Délibérer
- Voter quant au bien-fondé ou non de l'infraction et sur les sanctions
- Rédiger la décision du comité à l'occasion (les membres s'entendent entre eux)

Notre personne représentante a pleinement droit de parole et de vote pendant l'audience et les délibérations. Comme elle doit être présente en tout temps durant l'audience et les délibérations, elle bénéficie d'une libération prévue à l'article 7.1 de notre convention collective quant au temps raisonnablement nécessaire à l'exercice du mandat, et ce, sans réduction de salaire.

Le temps alloué pour l'étude d'un dossier de plainte est variable. Le Bureau du secrétaire général transmet périodiquement, par courriel, des demandes visant les disponibilités des membres en vue de former les comités. Le nombre de demandes dans une année peut varier en fonction du nombre de dossiers reçus. Le nombre d'audiences auquel la personne membre choisit de participer est à sa discrétion, en fonction de ses disponibilités selon les dates proposées. Il est de sa responsabilité d'informer sa supérieure immédiate ou son supérieur immédiat des périodes d'absence. À moins d'une situation exceptionnelle, aucun comité n'a lieu durant les mois de juillet et août.

La personne représentante doit avoir la capacité de prendre des décisions dans un contexte donné, avoir le recul nécessaire pour poser des questions pertinentes et faire preuve de bon jugement. Elle doit également respecter la confidentialité des dossiers de plainte, notamment en ne conservant aucune documentation en lien avec la dénonciation.

Septembre 2026